

Résolution présentée par la délégation de  
L'État indépendant du Samoa

Thème	Agenda 2030 pour le développement durable
Concerne	La régulation de la pollution maritime mondiale
L'Assemblée Générale,	
Inquiète	des conséquences de la pollution mondiale des océans sur la biodiversité et des répercussions sur les populations en dépendant, telles que le dérèglement de l'écosystème et de l'économie de celles-ci,
Rappelant	l'urgence de la situation en vue du nouveau continent constitué de plastique se formant au large du Pacifique,
Choquée	de l'inaction et du déni de la communauté internationale quant à ces problèmes,
Soulignant	l'importance et l'implication des entreprises multinationales et des pays dans lesquels elles siègent,
Décide	de mettre en place un organisme international devant être reconnu par l'ONU nommé l'OICPM (Organisation Internationale de Contrôle de la Pollution Maritime) chargé :
	<ul style="list-style-type: none"><li>- de la régulation de la pollution maritime à grande échelle des entreprises multinationales et des gouvernements les administrant ;</li><li>- de la mise en place d'amendes pour toutes infractions aux règles et normes quant à la pollution émise en mer ;</li><li>- de l'assurance de la redistribution des montants perçus en guise d'amendes aux pays en voie de développement les plus touchés par le problème ;</li><li>- d'empêcher la redistribution à grande échelle de plastique par des entreprises multinationales sans s'assurer du traitement et du suivi des déchets lors du trajet et à destination ;</li><li>- de la mise en place d'une nouvelle loi dans la Charte des Nations Unies pour plus de transparence sur la pollution quant aux différents acteurs (producteurs, exportateurs, consommateurs, intermédiaires), afin de mieux former et/ou sanctionner les différents responsables.</li></ul>

Le texte français fait foi